



Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale  
des Bouches du Rhône

à

Mesdames et messieurs les instituteurs et  
Professeurs des écoles

Sous couvert de :

- Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'Education Nationale
- Mesdames et messieurs le Principaux de collège

Marseille, le 10 octobre 2017



Division  
des personnels  
enseignants  
DPE2

Référence  
L.A. DDEAS 2018  
Dossier suivi par  
Monique Veaugier  
Téléphone  
04 91 99 67 52  
Fax  
04 91 99 67 81  
Mél.  
Ce.dpe13-chef2  
@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard  
Charles Nédelec  
13231 Marseille  
cedex 1

Ouverture au public  
du lundi au vendredi  
de 08h30 à 17h00

**OBJET :** liste d'aptitude aux emplois de directeurs d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée, instituées par le décret n°74-388 du 8/5//1974, - 'année scolaire 2018-2019

**REF. :** - Décret n°91-1077 du 14 octobre 1991 modifiant le décret n°74-388 du 8/5//1974  
- Circulaire ministérielle n°75-006 du 6 janvier 1975

**Les candidats peuvent faire acte de candidature pour les emplois de direction :**

- Ecole élémentaire spécialisée
- Ecole annexe et école d'application
- Ecole comportant au moins trois classes spécialisées et d'école d'éducation spéciale
- De centre médico-psychopédagogique (C.M.P.P)

Les instructions citées en référence précisent les modalités d'inscription sur les listes d'aptitude aux emplois de directeur d'établissements spécialisés (cf. tableau récapitulatif joint en annexe)

Le bénéfice d'une inscription sur la liste d'aptitude à un emploi de directeur d'établissement spécialisé n'est acquis que pour une année.

Les candidats prennent l'engagement d'accepter le poste qui leur sera éventuellement attribué, sous réserve qu'il soit situé dans le département d'origine.

Les instituteurs et professeurs des écoles remplissant les conditions exigées peuvent faire simultanément acte de candidature à une inscription sur plusieurs listes.

Les instituteurs et professeurs des écoles qui désirent solliciter leur inscription voudront bien télécharger le formulaire de candidature joint à la présente circulaire, et l'adresser :

- A l'I.E.N. de la circonscription ou à l'I.E.N. spécialisé pour le :  
**Lundi 18 décembre 2017, délai de rigueur.**
- Les I.E.N. les transmettrons sous le présent timbre pour le :  
**Vendredi 22 décembre 2017.**

Pour le directeur académique,  
Le secrétaire général,

**signé**

**Vincent LASSALLE**